



COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

Département du Maine et Loire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Yannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoint* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, M. Aoustin Yann, Mme HOUT Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, M. MAILLART Philippe, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, Mme CHRÉTIEN Florence, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme GOURDON Marie, *conseillère municipale*, à Mme BERTAUD Marie-Ange
- Mme MARIANDE Vanessa, *conseillère municipale*, à M. MARIANDE Franck

Absent excusé : Mme AMINE Nafiyssat, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme ZILLI-DEWAELE Marina

Convocation : 1^{er} avril 2026

Nbre Conseillers en ex. : 27

Nbre Conseillers présents : 24

Quorum : 14

Publication dématérialisée : 11 mai 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Information sur les délégations attribuées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués
- 2) Fixation des indemnités de fonctions au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
- 3) Commissions municipales – Création et désignation des membres
- 4) ~~Commission communale des impôts directs – Proposition de membres~~
- 5) Commission de contrôle des listes électorales – Proposition de membres
- 6) Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 7) Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- 8) SIRSG – Désignation des délégués de la Commune
- 9) CSI L'Atelier – Désignation des représentants de la Commune
- 10) Résidences *Les Ligériennes* – Désignation des représentants de la Commune
- 11) Collège Jean Racine – Désignation des représentants de la Commune
- 12) OGEC de l'école de l'Abbaye – Désignation des représentants de la Commune
- 13) Siéml – Désignation des délégués de la Commune
- 14) SMBVAR – Désignation des délégués de la Commune
- 15) Alter Public – Désignation des représentants de la Commune
- 16) Commission de gestion du secteur 1 de la CCLLA – Désignation des représentants de la Commune
- 17) Désignation du correspondant défense
- 18) Désignation du correspondant incendie et secours
- 19) Désignation du référent sécurité routière
- 20) Délégations du Conseil municipal au Maire
- 21) Marché de travaux de réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo – Approbation d'avenants
- 22) Déclaration d'intention d'aliéner
- 23) Rétrocession de la concession cimetière III cavurne 6
- 24) OGEC – Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école de l'Abbaye

Mme Livet rappelle que lors du Conseil municipal du 20 mars dernier, il avait été indiqué que les attributions aux adjoints et conseillers délégués seraient communiquées lors du prochain Conseil. Or, elles ont été divulguées avant la réunion de ce soir, ce qui questionne par rapport au droit de réserve des élus municipaux.

M. Maillart insiste sur la nécessité que le secrétaire de séance note l'ensemble des questions et des réponses afin d'éviter toute ambiguïté.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à la majorité (1 opposition).

I. INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

M. le Maire donne lecture des délégations qu'il a confiées aux élus :

- Mme ZILLI-DEWAELE Marina, 1^{re} adjointe : Suivi des grands projets, Communication, Gestion de crise, Suppléance du Maire
- M. GIL Miguel, 2^e adjoint : Voirie, Réseaux (eau, assainissement), Bâtiments communaux (en cas d'indisponibilité de M. KEITA Lassiné)
- Mme GODIVEAU Vannick, 3^e adjointe : Manifestations et événements culturels, Culture, médiathèque, ludothèque, Tourisme et Patrimoine, aire de camping-cars, Jumelage, Relations avec les associations culturelles
- M. MARIANDE Franck, 4^e adjoint : Finances et fiscalité, Budget communal, Marchés publics, Commerces, Assurances
- Mme COULON Carole, 5^e adjointe : Écoles, Cantine, Périscolaire, Centre de loisirs, Relations avec les enseignants, Développement des activités jeunesse, Petite enfance, Relations avec les associations jeunesse
- M. RICHY Jean-Claude, 6^e adjoint : PLU et planification, Mise en route et suivi des chantiers, Gestion des déchets
- Mme BERTAUD Marie-Ange, 7^e adjointe : CCAS, Handicap, Logement social, Aides et accompagnement des habitants, SDF
- M. KEITA Lassiné, 8^e adjoint : Bâtiments communaux
- M. Aoustin Yann, conseiller municipal délégué : Gestion de crise (en cas d'indisponibilité de Mme ZILLI-DEWAELE Marina), Numérique et cybersécurité, Police municipale, Prévention routière, Éclairage public, Vidéoprotection
- M. Bouyer Guillaume, conseiller municipal délégué : Relations avec les commerçants
- M. BLOUIN Matthieu, conseiller municipal délégué : Équipements sportifs, Manifestations et événements sportifs, Relations avec les associations sportives
- Mme HOUET Gaëlle, conseillère municipale déléguée : Urbanisme, Espaces verts et mobilier urbain, Propreté urbaine
- M. MILLET Christophe, conseiller municipal délégué : Biodiversité, Transition écologique, Mobilités douces, Agriculture et ruralité, Gestion des nuisibles, Gestion des déchets (en cas d'indisponibilité de M. RICHY)
- Mme COURAUD Amélie, conseillère municipale déléguée : Seniors

Débat

M. Maillart sollicite des précisions sur les délégations qui ont pu être attribuées :

- Que signifie « Suivi des grands projets » ? Cela concerne-t-il de nouveaux projets ou également la poursuite de projets amorcés par l'ancienne mandature ?

- La délégation relative aux bâtiments communaux concerne-t-elle l'entretien courant des bâtiments ou la construction de nouveaux bâtiments ?
- Les gens du voyage dépendront-ils par l' élu en charge des affaires sociales ou par l' élu en charge de la sécurité publique ?

Mme Zilli-Dewaele explique que le suivi des grands projets vise la coordination de projets qui feront intervenir plusieurs commissions. Par exemple, le regroupement des écoles publiques concernera la jeunesse, l'urbanisme, les bâtiments, l'environnement... Pour de tels projets, il est envisagé la création de groupes de travail spécifiques. À la demande de Mme Jouan, Mme Zilli-Dewaele indique que cela pourra être le cas également pour les projets en cours comme le pôle mixte.

M. Gil indique qu'il a également la charge de la sécurité publique.

II. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. L'indemnité du maire est de droit et sans vote fixée au maximum. Toutefois, le Conseil municipal peut, par délibération et à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux maximal.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction du barème suivant :

	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal/ IB 1027	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IB 1027	Indemnité mensuelle brute
De 3 500 à 9 999 habitants	58,30 %	2 396,43 €	23,32 %	958,57 €

Le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (montant de l'indemnité du maire + montant total de l'indemnité maximale des adjoints multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- Soit au titre d'une délégation de fonction.
- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Débat

Mme Chrétien indique que depuis 12 ans, l'enveloppe pour les indemnités représentait un impact financier à hauteur de 87 500 €, en deçà de l'enveloppe maximale, afin de réaliser des économies sur le budget communal.

À la demande de Mme Chrétien, M. le Maire explique que l'organisation prévue par la nouvelle mandature impacte légèrement en hausse le budget communal mais s'explique par la volonté de faire participer davantage d'élus municipaux, afin d'avoir un résultat diversifié, proche du terrain, et de répartir les tâches. Mme Zilli-Dewaele précise que malgré les nombres plus importants d'adjoints et de conseillers délégués, l'enveloppe mensuelle reste inférieure d'environ 1 000 € à l'enveloppe maximale autorisée. L'enveloppe annuelle sera de 107 000 €, ce qui reste inférieur à l'enveloppe de 112 000 € prévue par l'ancienne mandature dans le budget primitif. Mme Chrétien précise que ne sachant pas qui seraient élus, l'ancienne mandature avait prévue l'enveloppe maximale. Mme Zilli-Dewaele indique que 112 000 € n'est pas l'enveloppe maximale annuelle, elle est déjà inférieure.

Mme Zilli-Dewaele souligne que le mode de calcul a changé depuis 2026 : l'enveloppe maximale est calculée en prenant le nombre maximal théorique d'adjoints, soit 8 pour la Commune, alors qu'auparavant elle était calculée en fonction du nombre réel d'adjoints. Mme Jouan précise que même si le mode de calcul a changé, le Conseil municipal reste libre de décider du nombre d'adjoints. Mme Zilli-Dewaele acquiesce.

À la demande de Mme Jouan, Mme Houet indique que les indemnités individuelles seront inférieures à celles de l'ancienne mandature. Mme Zilli-Dewaele précise en effet que cela représente une baisse de plus de 90 € pour les adjoints et de plus de 250 € pour le Maire, baisse qui s'explique par le souhait d'accorder une indemnité aux conseillers délégués sans pour autant utiliser la totalité de l'enveloppe autorisée.

Mme Chrétien souligne qu'au final cela représente une hausse d'environ 20 000 € annuel pour le budget communal.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;
VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégations de fonctions à Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné, M. Aoustin Yann, M. BOUYER Guillaume, M. BLOUIN Matthieu, Mme HOUET Gaëlle, M. MILLET Christophe, Mme COURAUD Amélie ;

CONSIDERANT que la Commune compte 3 891 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de M. Hubert GAUDIN, Maire de la Commune, de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au taux maximal ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 opposition, 6 abstentions) :

- ✓ Approuve le tableau des indemnités ci-dessous :

Fonction	Nom	Taux
Maire	HUBERT Gaudin	46 %
Adjoint	ZILLI-DEWAELE Marina	17 %
Adjoint	GIL Miguel	17 %
Adjoint	GODIVEAU Vannick	17 %
Adjoint	MARIANDE Franck	17 %
Adjoint	COULON Carole	17 %
Adjoint	RICHY Jean-Claude	17 %
Adjoint	BERTAUD Marie-Ange	17 %
Adjoint	KEITA Lassiné	17 %
Conseiller municipal délégué	AOUSTIN Yann	6 %
Conseiller municipal délégué	BOUYER Guillaume	6 %
Conseiller municipal délégué	BLOUIN Matthieu	6 %
Conseiller municipal délégué	HOUET Gaëlle	6 %
Conseiller municipal délégué	MILLET Christophe	6 %
Conseiller municipal délégué	Mme COURAUD Amélie	6 %

- ✓ Dit que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

III. COMMISSIONS MUNICIPALES – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions communales dont le nombre varie en fonction des besoins de la Commune. Celles-ci peuvent être permanentes pour l'ensemble du mandat ou temporaires en lien avec l'étude d'un projet. Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra ultérieurement procéder aux convocations et présider les séances.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

D'une manière générale, toute affaire soumise au conseil doit être préalablement examinée en commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un compte-rendu des affaires étudiées qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 6 commissions communales avec les thématiques suivantes :

- Finances, développement économique
- Actions sociales
- Culture, tourisme, patrimoine
- Urbanisme, environnement, bâtiments, voirie, sécurité publique
- Enfance, jeunesse, éducation, sports
- Communication

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la composition des commissions municipales comme suit : un maximum de 10 membres par commission dont 8 membres maximum représentant la majorité municipale et 2 membres maximum représentant la minorité municipale.

Débat

M. Maillart sollicite des précisions sur le rôle précis de chaque commission et de chaque adjoint et conseiller délégué. M. le Maire indique que le domaine d'intervention de chaque commission est très vaste et que cela va s'articuler au fur et à mesure des besoins.

M. Maillart questionne le fonctionnement des commissions, qui ne sont pas publiques, vis-à-vis de la volonté affichée de la nouvelle mandature pendant sa campagne de les ouvrir. Mme Zilli-Dewaele indique avoir effectivement soulevé ce point en réunion du bureau municipal. Les nouveaux élus découvrent le fonctionnement de la collectivité, comme certains élus de l'ancienne mandature il y a 6 ans. Les commissions municipales, en ces termes, ne peuvent réglementairement pas être publiques. Il est cependant important de les créer dans un premier temps pour pouvoir se saisir des dossiers et commencer à travailler rapidement sur les projets en cours. Dans quelques mois, les commissions

pourront être transformées en comités consultatifs ou des comités consultatifs pourront être créés en plus des commissions municipales pour des projets spécifiques.

À la demande de M. Chevalier, Mme Zilli-Dewaele précise que les commissions municipales sont très cloisonnées et que l'objectif est d'avoir un fonctionnement le plus participatif possible en laissant la possibilité de changer de comité consultatif.

M. Millet considère qu'avant de mettre en place de nouveaux projets, il convient de faire un recueil de données. Mme Zilli-Dewaele explique aussi qu'il faut au préalable poursuivre les projets en cours. M. Keita souligne en effet qu'il faut se saisir de ces dossiers et voir ce qui peut être amélioré.

Mme Chrétien indique que les nouveaux élus doivent prendre connaissance des dossiers en cours. M. Keita souligne que la prise de connaissance se fait petit à petit, avec pour certains dossiers des surprises, comme ceux menés avec Alter Public.

M. Maillart précise que la commission a un rôle de réflexion et de proposition, avant délibération du Conseil municipal. M. Maillart demande si la partie réflexion et la partie exécution seront confiées à la même commission ou à des commissions distinctes. Par exemple, pour la création d'un terrain synthétique, est-ce que la commission sports s'occupe de la réflexion et la commission bâtiment s'occupe de la construction ? M. Gil explique que les commissions pourront se regrouper pour certains projets qui concernent plusieurs commissions.

M. Maillart souligne que pour le suivi des chantiers, il convient de s'appuyer sur les services techniques, lesquels ont la compétence technique. M. Keita précise que les adjoints sont déjà en contact avec eux.

Mme Houet précise qu'à chaque étape, il peut y avoir des intervenants différents. M. Richy indique que rien n'est figé et que les chantiers nécessiteront de faire intervenir plusieurs commissions.

M. Hopquin souligne qu'un nombre de 10 membres par commission n'est pas beaucoup : un mandat étant assez long, il y a un risque d'essoufflement des membres. Il ajoute qu'il n'y a que 2 élus de la minorité. Mme Zilli-Dewaele explique que la composition des commissions communales doit être représentative de la composition du Conseil. Dans le cadre des comités consultatifs, les rôles pourront être redistribués. M. Richy estime que pour certains grands projets, il sera nécessaire d'avoir un maximum d'élus partie prenante.

Mme Jouan explique que pour modifier les commissions municipales, il faudra une validation préalable du Conseil municipal. Mme Zilli-Dewaele acquiesce que les commissions ne sont pas figées : le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elles peuvent être modifiées en cours de mandat, après un vote du Conseil municipal. Mme Coulon confirme la nécessité de faire évoluer ces commissions, un mandat étant relativement long.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide la création des 6 commissions municipales suivantes :
 - Finances, développement économique
 - Actions sociales
 - Culture, tourisme patrimoine
 - Urbanisme, environnement, bâtiments, voirie, sécurité publique
 - Enfance, jeunesse, éducation, sports
 - Communication
- ✓ Valide la composition des commissions comme suit :
 - 10 membres maximum
 - Groupe majoritaire : 8 membres maximum
 - Groupe minoritaire : 2 membres maximum
- ✓ Valide une désignation des membres à main levée

✓ Désigne les membres suivants :

Finances, développement économique
MARIANDE Franck
BOUYER Guillaume
ROSIER Olivier
AMINE Nafiyssat
RICHY Jean-Claude
GIL Miguel
ZILLI-DEWAELE Marina
ROSIER--PENNEVERT Cassandre
CHRETIEN Florence
JOUAN Christine

Actions sociales
BERTAUD Marie-Ange
COURAUD Amélie
GOURDON Marie
RICHY Jean-Claude
HOUET Gaëlle
MARIANDE Vanessa
AMINE Nafiyssat
MARIANDE Franck
CHEVALIER Yves
MAILLART Philippe

Culture, tourisme, patrimoine
GODIVEAU Vannick
ZILLI-DEWAELE Marina
MILLET Christophe
RICHY Jean-Claude
BLOUIN Matthieu
COULON Carole
ROSIER Olivier
ROSIER--PENNEVERT Cassandre
HOPQUIN Arnaud
MAILLART Philippe

Urbanisme, environnement, bâtiments, voirie, sécurité publique
RICHY Jean-Claude
MILLET Christophe
HOUET Gaëlle
KEITA Lassiné
GIL Miguel
AOUSTIN Yann
BLOUIN Matthieu
MERLET Jean-Luc
LIVET Christina
CHRETIEN Florence

Enfance, jeunesse, éducation, sports
COULON Carole
BLOUIN Matthieu
ZILLI-DEWAELE Marina
MARIANDE Vanessa
COURAUD Amélie
RICHY Jean-Claude
GIL Miguel
AMINE Nafiyssat
CHEVALIER Yves
HOPQUIN Arnaud

Communication
ZILLI-DEWAELE Marina
GODIVEAU Vannick
COULON Carole
HOUET Gaëlle
BERTAUD Marie-Ange
COURAUD Amélie
GOURDON Marie
AOUSTIN Yann
JOUAN Christine
LIVET Christina

IV. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE MEMBRES

La liste étant incomplète, la délibération est reportée.

V. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – PROPOSITION DE MEMBRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette loi transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Les décisions du maire sont contrôlées a posteriori par une commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables

obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

La commission de contrôle des listes électorales, dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral, est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour participer à cette commission.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Propose la liste suivante au Préfet :

Commission de contrôle des listes électorales
ZILLI-DEWAELE Marina
HOUET Gaëlle
MILLET Christophe
MAILLART Philippe
LIVET Christina

VI. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public, obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants, intervenant principalement dans le domaine de l'aide sociale.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il revient au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés du Conseil d'administration du CCAS, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des associations de personnes handicapées

Débat

M. le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres. Mme Livet précise que sur les 12 membres, il y aura donc 6 membres élus et 6 membres nommés.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Fixe à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal et l'autre moitié sera nommée par le Maire.

VII. ÉLECTION DES RÉPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application des articles R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 a décidé de fixer à 12 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

M. le Maire propose une suspension de séance afin de préparer la liste de candidats (suspension de 21 h 09 à 21 h 19).

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

BERTAUD Marie-Ange
MARIANDE Franck
RICHY Jean-Claude
AMINE Nafiyssat
LIVET Christina
COURAUD Amélie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- ↪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ↪ Nombre de bulletins nuls : 0
- ↪ Nombre de bulletins blancs : 0
- ↪ Suffrages exprimés : 25
- ↪ Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4

A obtenu la liste menée par Mme BERTAUD Marie-Ange : 25 voix (dont 4 sièges attribués au quotient et 2 sièges attribués au plus fort reste).

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Proclame élus les membres du Conseil d'administration du CCAS :

Conseil d'administration du CCAS
BERTAUD Marie-Ange
MARIANDE Franck
RICHY Jean-Claude
AMINE Nafiyssat
LIVET Christina
COURAUD Amélie

VIII. SIRSG – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein du comité syndical des syndicats mixtes.

La Commune de Saint Georges sur Loire est membre du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire (SIRSG), lequel regroupe 8 communes (Champtocé sur Loire, Saint Germain des Prés, La Possonnière, Saint Georges sur Loire, Saint Martin du Fouilloux, Savennières, Béhuard et Saint Léger de Linières). Le syndicat s'occupe de l'animation sociale globale et de la petite enfance avec principalement le financement du centre social intercommunal L'Atelier (CSI) et de la Boîte à Malice (BAM).

Pour le SIRSG, la Commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire (SIRSG)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MARIANDE Franck	BOUYER Guillaume
CHRETIEN Florence	COULON Carole

IX. CSI L'ATELIER – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Centre Social Intercommunal (CSI) L'Atelier est une association qui a pour territoire les 8 communes du SIRSG. Il organise des actions pour différents publics : enfance (dont l'accueil de loisirs Le Bois enchanté), la jeunesse, la famille et les seniors.

Pour le CSI L'Atelier, la Commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le Conseil d'administration, la Commission Bois Enchanté, la Commission et Comité de pilotage jeunesse, la Commission famille, la Commission seniors et la Convention Territoriale Globale. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Débat

À la demande de Mme Godiveau, M. le Maire précise que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention avec la CAF qui couvre différents domaines d'intervention.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les représentants suivants :

Centre Social Intercommunal L'Atelier	
Conseil d'administration	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
MARIANDE Franck	BOUYER Guillaume
Commission Bois Enchanté	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
COULON Carole	GODIVEAU Vannick
Commission et Comité de pilotage Jeunesse	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
BLOUIN Matthieu	COULON Carole
Commission Famille	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
ZILLI-DEWAELE Marina	COULON Carole
Commission Séniors	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
BERTAUD Marie-Ange	COURAUD Amélie
Convention Territoriale Globale	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
GODIVEAU Vannick	ZILLI-DEWAELE Marina

X. RÉSIDENCES LES LIGÉRIENNES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du groupement Résidences Les Ligériennes sont des établissements publics médico-sociaux autonomes implantés sur les Communes de Champocé sur Loire, La Possonnière, Montjean sur Loire et Saint Georges sur Loire. Les Résidences Les Ligériennes sont régies par un organisme gestionnaire, qui se réunit en Conseil d'Administration (CA), instance décisionnelle unique de l'établissement.

Pour les Résidences *Les Ligériennes*, la Commune doit désigner, outre le Maire qui est membre de droit, un représentant de la Commune. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les représentants suivants :

Résidences Les Ligériennes	
GAUDIN Hubert	
COURAUD Amélie	

XI. COLLÈGE JEAN RACINE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le collège Jean Racine, situé sur le territoire de la Commune, est géré par le Département de Maine et Loire.

Pour le collège Jean Racine, la Commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les représentants suivants :

Collège Jean Racine	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
ROSIER--PENNEVERT Cassandre	COULON Carole

XII. OGEC DE L'ÉCOLE DE L'ABBAYE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

L'école de l'Abbaye est gérée par une association, l'OGEC, laquelle assure la gestion financière et comptable de l'établissement, l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier et la fonction d'employeur des personnels non enseignants.

Pour l'OGEC de l'école de l'Abbaye, la Commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les représentants suivants :

OGEC de l'École de l'Abbaye	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
COULON Carole	ZILLI-DEWAELE Marina

XIII. SIÉML – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein du comité syndical des syndicats mixtes.

La Commune de Saint Georges sur Loire est membre du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml). Le Siéml est un syndicat mixte qui exerce pour le compte de la Commune la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques et de réseaux de chaleur (maîtrise d'ouvrage des travaux, groupement d'achat, ...). Il développe également des aides et des conseils dans la transition énergétique.

Pour le Siéml, la Commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les représentants suivants :

Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
GIL Miguel	RICHY Jean-Claude

XIV. SMBVAR – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein du comité syndical des syndicats mixtes.

La Commune de Saint Georges sur Loire est membre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR). Le SMBVAR regroupe 4 intercommunalités (Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou, Loire Layon Aubance et Angers Loire Métropole). Il exerce une partie de la compétence de de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), participe à l'atteinte du bon état écologique des rivières et des zones humides par des travaux de restauration de leur morphologie et anime un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui vise à mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte de ce risque dans de nombreux domaines.

Pour le SMBVAR, la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commission Inondations et la Commission Romme-Brionneau-Boulet. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les délégués suivants :

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)	
Commission Inondations	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
MERLET Jean-Luc	MILLET Christophe
Commission Romme-Brionneau-Boulet	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
ROSIER Olivier	CHEVALIER Yves

XV. ALTER PUBLIC – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein des instances des entreprises publiques locales.

La Commune de Saint Georges sur Loire est actionnaire d'Alter Public, entreprise publique locale (EPL), qui a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. Alter Public est une des 6 entités qui constitue la structure Alter.

Pour Alter Public, la Commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour l'Assemblée Générale et la Commission des marchés et 1 représentant titulaire pour l'Assemblée spéciale. La désignation des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ Désigne les représentants suivants :

Alter Public	
Assemblée Générale	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
RICHY Jean-Claude	KEITA Lassiné
Assemblée spéciale	
GIL Miguel	
Commission des marchés	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
MARIANDE Franck	BOUYER Guillaume

XVI. COMMISSION DE GESTION DU SECTEUR 1 DE LA CCLLA – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Les services techniques, services mutualisés au niveau de la CCLLA, sont regroupés par zone géographique. La Commune fait partie du secteur 1 comprenant également les communes de Champocé sur Loire, Saint Germain des Prés et La Possonnière. Le service commun est piloté par une commission de gestion, composée notamment de représentants de chaque Commune. Son rôle

est de de réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre du service commun, de définir le programme de travail du service commun, d'assurer le suivi du service et proposer toutes les mesures d'amélioration du service mutualisé en matière de personnel, matériels, sites techniques et achats et d'examiner les conditions financières de la convention.

Pour la commission de gestion du secteur 1, la Commune doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. La désignation des représentants s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Sont candidats en tant que représentants titulaires :

- M. GAUDIN Hubert
- M. GIL Miguel
- M. MAILLART Philippe

Après un vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- M. GAUDIN Hubert : 19 voix
- M. GIL Miguel : 18 voix
- M. MAILLART Philippe : 6 voix

Délibération

Le Conseil municipal :

- ✓ À l'unanimité valide une désignation des membres à main levée.
- ✓ À la majorité absolue des suffrages exprimés désigne les représentants suivants :

Commission de gestion secteur 1	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
GAUDIN Hubert	MARIANDE Franck
GIL Miguel	MAILLART Philippe

XVII. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de la circulaire du 26 octobre 2001, la Commune doit désigner un Correspondant Défense, dont les missions sont :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

La désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation à main levée.
- ✓ Désigne comme correspondant défense :

Correspondant défense
GIL Miguel

XVIII. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En application de l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, la Commune doit désigner un Correspondant Incendie et Secours, dont les missions sont l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation à main levée.
- ✓ Désigne comme correspondant incendie et secours :

Correspondant incendie et secours
Aoustin Yann

XIX. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune peut désigner un élu référent Sécurité Routière, dont le rôle est de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

La désignation s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide une désignation à main levée.
- ✓ Désigne comme référent sécurité routière :

Référent sécurité routière
Aoustin Yann

XX. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire. L'objectif de ces délégations est de faciliter la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. Il s'agit bien pour le Conseil municipal d'un délaissement qui ne lui permet plus de délibérer sur les matières déléguées. Les conseillers municipaux seront informés en retour des décisions du Maire prises par délégation.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ Confie à M. le Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la modification et de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.*
2. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la fixation des droits de voirie.*
3. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des emprunts.*
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des régies comptables.*
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des dons et legs.*
10. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'aliénation des biens mobiliers.*
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la fixation des offres à notifier aux expropriés.*
13. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la création de classes dans les établissements d'enseignement.*
14. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des reprises d'alignement.*
15. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des droits de préemption urbain.*
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
18. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de l'avis préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local.*
19. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de conventions avec un constructeur précisant les conditions dans lesquelles il participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.*
20. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des lignes de trésorerie*
21. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.*

22. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.*
23. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des décisions à prendre relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.*
24. *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
25. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique.*
26. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des demandes de subventions.*
27. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*
28. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*
29. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*
30. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des admissions en non-valeur.*
31. *Pour information, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est donnée s'agissant des mandats spéciaux pour les membres du conseil municipal.*

XXI. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE ANJOU 2000 ET DU DOJO – APPROBATION D'AVENANTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune de Saint Georges sur Loire a lancé un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo. Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé plusieurs avenants qui font suite à des ajustements apparus en cours de chantier.

Ces modifications concernent les lots 4 et 8 du marché et ont pour objet :

- Lot 4 : Métallerie – Entreprise EGDC METALLERIE – Avenant n° 3

Montant du marché initial : 38 280,57 € HT

Avenant n° 3 : + 1 950,84 € HT soit + 52,89 % d'écart introduit par l'avenant n° 3

Nouveau montant du marché : 58 527,79 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés au remplacement des antipaniques sur les portes existantes de la salle Anjou 2000.

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 2°

- Lot 8 : Revêtements de sol sportif – Entreprise SAS SPORTINGSOLS – Avenant n° 1

Montant du marché initial : 112 449,49 € HT

Avenant n° 1 : + 4 816,00 € HT soit + 4,28 % d'écart introduit par l'avenant n° 1

Nouveau montant du marché : 117 265,49 € HT

Objet : Travaux de plus-values liés à la pose de plinthes et la location de chauffage pour le sol de la salle multi-activités et d'un seuil allongé pour un local de rangement de la salle Anjou 2000.

Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Avenants HT validés	Avenants HT à valider
Lot 1 : VRD, Gros Œuvre	SAS EGDC	41 114,85 €	+ 2 728,98 € 43 843,83 €	
Lot 2 : Charpente, Couverture, Bardage	SOPREMA	87 653,22 €	+ 8 996,02 € 96 649,24 €	
Lot 3 : Menuiseries extérieures	EGDC METALLERIE	18 193,09 €		
Lot 4 : Métallerie	EGDC METALLERIE	38 280,57 €	+18 296,38 € 56 576,95 €	+ 1 950,84 € 58 527,79 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures	SARL SIGMA	27 084,80 €	- 3 207,00 € 23 877,80 €	
Lot 6 : Plâtrerie, Faux plafonds	SARL SIGMA	67 888,21 €		
Lot 7 : Revêtements de sol	SAS MALEINGE	22 688,62 €	+ 1 971,04 € 24 659,66 €	
Lot 8 : Revêtements de sol sportif	SAS SPORTINGSOLS	112 449,49 €		+ 4 816,00 € 117 265,49 €
Lot 9 : Peinture	SARL FREMONDIERE DECORATION	27.665,41 €	+ 4 633,65 € 32 299,06 €	
Lot 10 : Électricité	ATEBI ENERGIES	74 917,76 €	1 031,80 € 75 949,56 €	
Lot 11 : Ventilation, Plomberie	SAS BORDRON ASSOCIES	126 000,00 €	- 10 800,00 € 115 200,00 €	
Lot 12 : Cloisons industrielles	ISOLAC VDL	18 353,02 €	+ 435,11 € 18 788,13 €	
TOTAL		662 289,04 €	+ 24 085,98 € 686 375,02 €	+ 6 766,84 € 693 141,86 €

Le marché passe donc de 662 289,04 € HT à 693 141,86 € HT, soit une hausse globale de + 4,66 %.

Débat

À la demande de Mme ZILLI-DEWAELE, M. le Maire précise que pour l'avenant n° 3 pour le lot 4, l'écart de 52,89 % correspond à l'écart cumulé de tous les avenants passés.

M. Keita se questionne sur la nécessité pour la Commune de supporter tous ces avenants, dans la mesure où la maîtrise d'œuvre a un devoir de conseil auprès de la Commune et a une responsabilité si des manques sont constatés lors du chantier, comme en l'occurrence pour la question des barres antipaniques. Mme Houet indique que la responsabilité reste celle de la Commune dans la mesure où, en tant que maître d'ouvrage, elle a signé la commande initiale.

M. Chevalier précise que toutes les plus-values sont liées à des améliorations et des imprévus apparus en cours de chantier. Par exemple, la réfection du hall de la salle Anjou 2000 a été validée en raison de la vétusté des menuiseries et des fuites au niveau de la toiture, et la reprise du seuil allongé fait suite à une demande du club de tennis de table qui a eu des difficultés à rentrer les tables.

M. Chevalier explique que la barre antipanique concerne la porte qui donne sur l'escalier extérieur située à l'étage de la salle Anjou 2000. M. Richey indique que l'absence de barres antipaniques a effectivement été constatées par des élus lors d'une visite récente. M. Chevalier précise que la porte est actuellement équipée d'un bouton moleté, lequel a été validé par l'architecte, le bureau de contrôle et le SDIS. Mme Chrétien indique que cette barre antipanique n'est pas obligatoire mais qu'elle est plus sécurisante.

M. Gil considère que certains éléments auraient dû être prévus, comme l'installation d'une vitre dépolie à l'étage de la salle Anjou 2000 afin que les utilisateurs ne puissent pas être vus depuis l'extérieur. M.

Chevalier précise que l'installation d'un film opaque sur cette vitre a été formulée pendant le chantier par la professeure de danse.

M. Keita souligne qu'un ponçage a été réalisé sur la rampe d'accès à la salle Anjou 2000, la rendant glissante et dangereuse pour les utilisateurs. M. Chevalier explique que cela a été fait pour enlever les surépaisseurs qui empêchaient l'ouverture de la porte d'entrée et que la commission d'accessibilité n'a émis aucun avis négatif dessus. M. Keita estime que cela aurait dû faire l'objet d'une réserve auprès du maçon.

Délibération

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal à la majorité (14 abstentions) :


- ✓ Valide l'avenant 3 pour le lot 4 et l'avenant 1 pour le lot 8 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

XXII. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

 Immeuble, section AE n° 292, sis 23 rue de Chalonnnes

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeubles situé :
 - Section AE n°292, sis 23 rue de Chalonnnes

XXIII. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION CIMETIÈRE III CAVURNE 6

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la Commune, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La Commune de son côté récupère de cette manière un terrain, qui peut de nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la Commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession.
- La concession doit être vide de tout corps.
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Par un courrier du 25 février dernier, Mme ROCUET Pascale a sollicité l'accord de la Commune pour la rétrocession du caverne 6 du cimetière III, libre de tout corps à compter du 6 mars 2026, qui lui a été accordé le 26 novembre 2024 pour une durée de 15 ans.

Une telle rétrocession entraîne en principe le remboursement d'une partie du prix de la concession, calculée en fonction de la durée restante, à savoir en l'espère un montant à rembourser à hauteur de 160 €.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants ;

Le Conseil municipal à la majorité (2 oppositions, 1 abstention) :

- ✓ Approuve la rétrocession de la concession pour le caverne 6 du cimetière III.
- ✓ Valide le remboursement à hauteur de 160 € à Mme ROCUET Pascale.

XXIV. OGEC – PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE L'ABBAYE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Un contrat d'association a été conclu le 28 janvier 2008 entre l'Etat et le directeur diocésain de l'enseignement catholique, lequel représente le directeur de l'école privée « L'Abbaye » et le président de l'OGEC.

En application de ce contrat d'association, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, après un calcul du coût de revient d'un enfant de maternelle et d'élémentaire de nos écoles publiques sur l'année civile 2025, il convient de financer à hauteur de 145 667 € le fonctionnement de l'école privée pour l'année 2026. Cette participation sera versée comme suit :

Date de versement	Montant du versement
Fin janvier 2026	35 515 €
Début avril 2026	36 717 €
Début juillet 2026	36 717 €
Début septembre 2026	36 718 €

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le financement du fonctionnement de l'école privée de l'Abbaye au titre de l'année 2026 dans le cadre du contrat d'association à hauteur de 145 667 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Dates des prochains Conseils :

- ✗ 5 mai 2026
- ✗ 2 juin 2026
- ✗ 1^{er} juillet 2026
- ✗ 9 septembre 2026
- ✗ 7 octobre 2026
- ✗ 4 novembre 2026
- ✗ 2 décembre 2026